



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**PISCINE COMMUNAUTAIRE DE NOEUX-LES-MINES MISE A DISPOSITION A
L'ASSOCIATION DIVE PLAN FRANCE – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2020/290 en date du 8 juin 2020, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE, dont le siège social est situé à Billy-Berclau (62138), 16 rue Denis Diderot pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 1er septembre 2020, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an,

Considérant que l'Association DIVE PLAN FRANCE a demandé un changement d'horaire, à compter du 7 novembre 2022, à savoir, le samedi de 15h30 à 18h00 (2 lignes d'eau) pendant la période scolaire et les petites vacances,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association DIVE PLAN FRANCE ayant pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE, dont le siège social est situé à Billy-Berclau (62138), 16 rue Denis Diderot ayant pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..2.6..OCT. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 27 OCT. 2022

Et de la publication le : 27 OCT. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué en exercice, Monsieur Philippe DRUMEZ dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2020/290 en date du 8 juin 2020.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : « L'Association DIVE PLAN FRANCE », dont le siège social est situé à Billy-Berclau (62138) 16 rue Denis Diderot représentée par son Président Monsieur Nicolas DELERUE.

Ci-après dénommée **l'association,**

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2020/290 en date du 8 juin 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an,

Considérant que l'Association DIVE PLAN FRANCE a demandé un changement d'horaire, à compter du 7 novembre 2022, à savoir : le samedi de 15h30 à 18h00 (2 lignes d'eau), pendant la période scolaire et les petites vacances,

Considérant que par décision n°2022/... en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association DIVE PLAN FRANCE, afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 16 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'Association DIVE PLAN FRANCE estimée à 4 715 €/an, décomposée comme suit :

- 46 € par heure de fonctionnement (2 lignes d'eau) x 2 heures 30 de fonctionnement par semaine d'utilisation x 41 semaines pendant la période scolaire et les petites vacances.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant la période scolaire et les petites vacances, à compter du 7 novembre 2022 :

- Le samedi de 15h30 à 18h00 (2 lignes d'eau)

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué**

Philippe DRUMEZ

L'Association DIVE PLAN FRANCE

Le Président

Nicolas DELERUE

